

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL173

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et M. Iordanoff

ARTICLE 3

Après l'alinéa 17, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A L'article L. 330-1 du code de la route est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « À compter du 1^{er} juillet 2026, l'enregistrement des informations dans le traitement automatisé ne peut être effectué que par les services de l'État. » »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des député-es écologistes vise à recentraliser la gestion du système d'immatriculation des véhicules (SIV), qui centralise les informations sur l'ensemble des véhicules en circulation sur le territoire national.

En effet, le choix effectué en 2017 de permettre à des tiers de confiance d'inscrire ou modifier eux-mêmes les informations dans le traitement automatisé sur habilitation des préfetures et sans vérification a conduit à des fraudes conséquentes, notamment au profit de la criminalité organisée (via par exemple des ré-immatriculations de véhicules utilisés pour les go fast), puisque n'importe quelle micro-entreprise peut se voir habilitée à effectuer les modifications, et pas uniquement les concessionnaires ou garages automobiles.

Avant 2017, la gestion de ces informations était centralisée par les préfetures : cet amendement propose donc de revenir à ce système dès juillet 2026 afin de lutter contre les dérives constatées.